



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**
Direction des affaires financières

• OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE DE LA DÉFENSE •

RAPPORT QUALITÉ

RECENSEMENT DES AGENTS DE L'ÉTAT - GENDARMES 2019

(RAE-G)

Décembre 2020

Typhaine AUNAY

Responsable de la section Statistiques
à l'Observatoire Économique de la Défense.



L'Observatoire Économique de la Défense diffuse EcoDef par messagerie électronique (format pdf).

Si vous êtes intéressé(e) par cette formule, veuillez adresser un courriel à :

daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

Découvrez toutes les publications du secrétariat général pour l'administration sur :

Internet :
www.defense.gouv.fr/sga

Intranet :
portail-sga.intradef.gouv.fr

Méthodologie du RAE-G

Le Recensement des Agents de l'État - Gendarmes (RAE-G) a été créé en 2019 suite à la mise en place à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) du système d'informations Agorha¹ (Application de Gestion de l'Organisation et des Ressources Humaines). Avant 2019, la source pour les gendarmes était le calculateur PSIDI (Pérennisation du Système d'Information des Droits Individuels) qui était géré par le ministère des Armées. Ainsi, la source des gendarmes était intégrée, comme les sources des autres directions et services des Armées, au RAE. L'internalisation de la solde par la DGGN permet une meilleure synchronisation entre la saisie des données et leur prise en compte dans la solde (gain de 15 jours environ).

Après vérification de la cohérence et de la justesse des informations, le RAE-G est valorisé, sous forme de statistiques agrégées, dans un EcoDef *Statistiques* et dans un EcoDef *Références* publiés annuellement, ainsi que dans la Revue Annuelle de la Condition Militaire (RACM) du Haut Comité à l'Évaluation de la Condition Militaire. Il comprend, outre les montants des traitements et indemnités de chaque gendarme au niveau individuel, un volet d'informations RH.

Champ

Pour le RAE-G 2019, tous les chiffres diffusés sur les rémunérations sont issus d'un périmètre « *gendarmes hors élèves, volontaires et réservistes* ».

Les données ont également été « *winsorisées* » à 0,1 %, ce qui signifie que les 0,1 % des rémunérations les plus faibles et les 0,1 % des rémunérations les plus hautes ont été remplacées par la rémunération de leur plus proche voisin. Ce procédé permet de corriger les valeurs extrêmes d'une distribution sans supprimer les observations concernées.

Définitions

- Solde mensuelle nette : la solde nette comporte une solde indiciaire, des primes et indemnités auxquelles les cotisations salariales et prélèvements sociaux sont retranchés. Le résultat de cette opération est ensuite divisé par le nombre de mois de présence afin d'obtenir la solde mensuelle nette du militaire.

- Les différences, moyennes ou médianes de rémunérations entre hommes et femmes sont calculées par la formule suivante :

$$\frac{(\text{rémunération nette des femmes} - \text{rémunération nette des hommes})}{(\text{rémunération nette des hommes})}$$

- Part de primes / part de prélèvements : la part de primes est calculée comme le montant total des primes et indemnités perçues rapporté à la solde brute. La part de prélèvements correspond au montant total des cotisations ou prélèvements rapporté à la solde brute (sont comprises : contribution sociale généralisée, contribution au remboursement de la dette sociale, cotisation pour la retraite additionnelle de la Fonction Publique, cotisation pension, contribution de solidarité, fonds de prévoyance, cotisations à la sécurité sociale).

- Déciles / médiane : le x^{ème} quantile d'une distribution de rémunération est le salaire qui divise la population en deux : x % touche un salaire égal ou inférieur à cette valeur, 100 - x % touche un salaire égal ou supérieur. Les déciles sont les 10^{ème}, 20^{ème}, ..., 90^{ème} quantiles (9 au total). La médiane est le 5^{ème} décile ou le 50^{ème} quantile, il divise la population en deux parts égales.

¹ Créée par le décret n°2012-895 du 19 juillet 2012. : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026208434/2020-11-26/>

L'Observatoire Économique de la Défense, service statistique ministériel de la Défense² est responsable de l'élaboration de ces statistiques.

Courriel : daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

Site internet : <https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques>

Ministère des Armées

SGA/DAF/DEFD/OED

Balard parcelle ouest

60, Boulevard du général martial Valin

CS 21623 - 75509 Paris Cedex 15

² <https://www.insee.fr/fr/information/2013075>

Conformité au code des bonnes pratiques de la statistique européenne

En tant que service statistique ministériel, l'OED s'engage à respecter le code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne³ est la pierre angulaire du cadre qualité commun au système statistique européen. Il s'agit d'un instrument d'autorégulation fondé sur 16 principes couvrant l'environnement institutionnel, les processus statistiques et les résultats statistiques. Un ensemble d'indicateurs relatifs aux meilleures pratiques et aux normes pour chacun des principes fournit des orientations et des références à utiliser lors de l'examen de la mise en œuvre du code de bonnes pratiques, ce qui accroît la transparence au sein du système statistique européen.

Les statistiques sur les rémunérations des personnels gendarmes, issues du RAE-G, font partie de la liste des indicateurs de l'OED soumis à embargo⁴.

Respect des seize principes

16 principes		
A. Environnement institutionnel	B. Processus statistiques	C. Résultats statistiques
1 - Indépendance professionnelle	7 - Méthodologie solide	11 - Pertinence
1bis - Coordination et coopération	8 - Procédures statistiques adaptées	12 - Exactitude et fiabilité
2 - Mandat pour la collecte	9 - Charge non excessive pour les déclarants	13 - Actualité et ponctualité
3 - Adéquation des ressources	10 - Rapport coût-efficacité	14 - Cohérence et comparabilité
4 - Engagement sur la qualité		15 - Accessibilité et clarté
5 - Secret statistique et protection des données		
6 - Impartialité et objectivité		

³ <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-catalogues/-/KS-02-18-142>

⁴ <https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/qualite-statistique/regles-d-embargo>

A. Environnement institutionnel

Principe 1 : Indépendance professionnelle

L'indépendance professionnelle des autorités statistiques à l'égard aussi bien des autres instances et services politiques, réglementaires ou administratifs, que des opérateurs du secteur privé, assure la crédibilité des statistiques européennes.

L'Observatoire Économique de la Défense (OED) est le service statistique ministériel de la défense⁵.

Dans son article 1^{er}, la loi statistique française stipule que « *La conception, la production et la diffusion des statistiques publiques sont effectuées en toute indépendance professionnelle* ». La création de l'Autorité de la statistique publique par la loi sur la modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 constitue une avancée décisive sur deux plans : la garantie de l'indépendance de l'appareil statistique de la Nation, nécessaire pour son impartialité, et l'évaluation de la qualité de son travail. L'indépendance statistique de l'OED est donc inscrite dans le droit (**Indicateur 1.1**).

Les chefs des services statistiques ministériels garantissent, dans leurs domaines respectifs, que les statistiques sont établies et diffusées de façon indépendante. Ils sont responsables des méthodes, normes et procédures, dans le cadre approuvé par le Conseil national de l'information statistique (Cnis) et plus particulièrement, au sein de ce dernier par le Comité du label des enquêtes statistiques. L'autorité de la statistique publique veille au respect du principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques (**Indicateurs 1.3 et 1.4**).

L'OED transmet chaque année son programme de travail au CNIS, à l'ASP et à l'Insee. Celui-ci comprend également un bilan des projets et des travaux de l'année passée (**Indicateurs 1.5**).

Les résultats publiés par l'OED sont clairement identifiés comme émanant de l'OED. Ils suivent tous une charte graphique standard et comportent le logo de la statistique publique, le nom du directeur de la publication et une mention de copyright. Les résultats du RAE-G sont publiés dans un EcoDef *Statistiques* annuel et dans un EcoDef *Références* (**Indicateur 1.6**).

S'il y a lieu, l'OED s'exprime publiquement sur les questions statistiques, y compris sur les critiques et les utilisations abusives des statistiques (**Indicateur 1.7**).

Principe 1 bis : Coordination et coopération

Les instituts nationaux de statistique et Eurostat assurent, respectivement au niveau du système statistique national et du système statistique européen, la coordination de toutes les activités d'élaboration, de production et de diffusion des statistiques européennes. Les autorités statistiques coopèrent activement au sein du système statistique européen, de manière à assurer l'élaboration, la production et la diffusion des statistiques européennes.

L'OED ne produit pas de statistiques européennes.

⁵ Arrêté du 27 avril 2020 portant modification de la liste des services statistiques ministériels, JORF n° 0105 du 30 avril 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041835308>

Principe 2 : Mandat pour la collecte de données et l'accès aux données

Les autorités statistiques disposent d'un mandat légal clair les habilitant à collecter et à accéder à des informations issues de sources de données multiples pour les besoins des statistiques européennes. À la demande des autorités statistiques, les administrations, les entreprises et les ménages ainsi que le public en général peuvent être contraints par la loi à permettre l'accès à des données ou à fournir des données pour l'établissement de statistiques européennes.

Le mandat de l'OED l'habilitant à collecter des informations pour le développement, la production et la diffusion de statistiques est inscrit dans le droit. La collecte des statistiques du RAE-G est régie par la convention relative à la transmission de données individuelles sur les effectifs et les rémunérations des personnels de la Gendarmerie Nationale signée le 20/07/2020 entre la Sous-Direction de la Politique des Ressources Humaines de la Gendarmerie Nationale et la Direction des Affaires Financières du ministère des Armées (**Indicateurs 2.1 et 2.2**).

Principe 3 : Adéquation des ressources

Les ressources dont disposent les autorités statistiques sont suffisantes pour leur permettre de répondre aux exigences statistiques au niveau européen.

A l'OED, le RAE-G est sous la responsabilité d'un cadre A de l'Insee (**Indicateur 3.1**).

L'OED veille à l'adéquation des ressources pour répondre aux demandes portant sur le RAE-G. Ainsi, l'étendue, la précision et le coût des statistiques sont proportionnés aux besoins. Des procédures sont en place afin d'évaluer et de justifier les demandes de nouvelles statistiques par rapport à leur coût. Des procédures sont en place afin de vérifier la persistance des besoins pour toutes les statistiques, et de voir si certaines d'entre elles peuvent être interrompues ou réduites pour libérer des ressources (**Indicateurs 3.2, 3.3 et 3.4**).

Principe 4 : Engagement sur la qualité

La qualité est primordiale pour les autorités statistiques. Celles-ci évaluent systématiquement et régulièrement les points forts et faibles afin d'améliorer continuellement la qualité des processus et des résultats.

L'Insee et l'OED ont collaboré étroitement d'octobre 2015 à juin 2016 pour conduire une démarche qualité sur le processus statistique du RAE, en conformité avec le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Le processus a fait l'objet d'une revue complète et méthodique de manière à en évaluer l'efficacité et l'efficience par rapport aux objectifs fixés. Une analyse des risques a été menée pour déterminer les dommages éventuels pouvant influencer la qualité du processus et pour mettre en œuvre, selon les risques identifiés, des actions correctives et/ou préventives. Cette politique de qualité est portée à connaissance du public⁶ (**Indicateur 4.1**).

Le RAE-G a été créé suite à la mise en place de la nouvelle source de données *Agorha Solde* (**Indicateur 4.2**).

Avant toute publication, les résultats obtenus sont transmis à la DGGN pour validation (**Indicateur 4.3**).

⁶<https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/qualite-statistique/approche-qualite-par-les-processus-rae>

La stratégie du Système Statistique Européen (SSE) pour suivre la mise en œuvre du Code de bonnes pratiques comprend notamment des revues par les pairs (*peer reviews*). Leur objectif est d'évaluer la conformité du SSE au code de bonnes pratiques et d'aider les autorités statistiques composant le SSE à améliorer et à développer davantage les systèmes statistiques nationaux. Un premier cycle de revues a été réalisé de 2006 à 2008 et un deuxième l'a été de 2013 à 2015. Un troisième cycle est en cours de préparation et aura lieu de 2021 à 2023⁷ (**Indicateur 4.4**).

Principe 5 : Secret statistique et protection des données

Le respect de la vie privée des fournisseurs de données, la confidentialité des informations qu'ils fournissent, l'utilisation de celles-ci à des fins strictement statistiques et la sécurité des données sont absolument garantis.

Les fonctionnaires et agents de l'État sont soumis aux règles législatives et réglementaires sur le secret professionnel et l'obligation de réserve : ces règles s'appliquent à tous les dossiers et informations dont ils ont connaissance dans leur travail. Comme tous les fonctionnaires, les statisticiens des services publics sont soumis à ces obligations. Des règles spécifiques aux collectes statistiques sont définies par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 : le secret statistique protège la vie privée et les intérêts économiques. De surcroît, le législateur a prévu des textes particuliers pour les données à caractère personnel par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Depuis septembre 2007, tous les fonctionnaires, au moment de leur première prise de fonction dans un service statistique, signent un formulaire par lequel ils reconnaissent avoir été informés que la loi leur impose le respect du secret statistique. Le formulaire pour les non-fonctionnaires (agents contractuels, enquêteurs, vacataires) est intégré dans le contrat d'embauche qui les lie à l'autorité statistique (**Indicateur 5.1**).

L'ensemble des agents de l'OED a signé un engagement de confidentialité et est soumis au respect d'habilitations propres au ministère des Armées (**Indicateur 5.2**).

Le code pénal (article 226-13) prévoit une peine qui peut atteindre une année de prison et jusqu'à 15 000 euros d'amende pour toute violation du secret statistique. Les sanctions peuvent être plus lourdes en cas de non-respect de la loi de 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (**Indicateur 5.3**).

La diffusion du RAE-G répond d'une part aux règles du secret statistique et, d'autre part à des règles de diffusion propres, élaborées en accord avec la DGGN. Ces règles de confidentialité du RAE-G sont publiées en ligne sur le site de l'OED⁸ (**Indicateur 5.4**).

Principe 6 - Impartialité et objectivité

Les autorités statistiques élaborent, produisent et diffusent les statistiques européennes dans le respect de l'indépendance scientifique et de manière objective, professionnelle et transparente, plaçant tous les utilisateurs sur un pied d'égalité.

Les statisticiens de l'OED choisissent librement leurs méthodes selon les règles de l'art et des considérations scientifiques et techniques. La conformité à ces règles est vérifiée par le Comité du label du Conseil national de l'information statistique (Cnis). Le recours aux sources administratives est privilégié dès lors que ces dernières peuvent être utilisées à des fins statistiques (**Indicateurs 6.1 et 6.2**).

Dès qu'une erreur est détectée après diffusion de résultats, l'OED la rectifie et informe son public sous la forme de communiqué de presse ou d'erratum en donnant les explications sur l'origine de l'erreur et de la rectification⁹ (**Indicateur 6.3**).

Le SSM diffuse à son public sous format électronique les méthodes utilisées pour la fabrication des données statistiques (se reporter aux *EcoDef Statistiques* et aux documents en ligne¹⁰) (**Indicateur 6.4**).

⁷ <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/quality/peer-reviews>

⁸ <https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/qualite-statistique/qualite-rae>

⁹ <https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/qualite-statistique/politique-de-revision-annonce-d-erreurs>

¹⁰ <https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/qualite-statistique> (Vor Fiches méthodologiques)

L'OED affiche en ligne à l'avance le calendrier de diffusion des principaux indicateurs statistiques¹¹ (**Indicateur 6.5**).

L'OED s'engage à informer le public sur les révisions méthodologiques de grande envergure (**Indicateur 6.6**).

L'OED affiche en ligne les règles de d'embargo auxquelles sont soumises ses publications¹²(**Indicateur 6.7**).

Les statistiques diffusées sur les résultats annuels du RAE-G ne font pas l'objet de communiqués, de dossiers de presse ou de conférences de presse (**Indicateur 6.8**).

B. Processus statistiques

Principe 7 - Méthodologie solide

Des statistiques de qualité sont fondées sur une méthodologie solide. Cela nécessite des procédures, des compétences et des outils adéquats.

Des procédures sont en place pour garantir une application cohérente des concepts, des définitions et des nomenclatures standard au sein de l'autorité statistique (**Indicateurs 7.1 et 7.2**).

L'OED recrute principalement ses cadres statisticiens parmi les diplômés de deux écoles, l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (Ensaé) et l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (Ensaï) (**Indicateur 7.5**).

Les agents de l'OED accèdent au catalogue des formations de l'Insee (**Indicateur 7.6**).

La coopération avec la communauté scientifique est organisée afin d'améliorer la méthodologie, l'efficacité des méthodes employées et d'encourager le développement de meilleurs outils lorsque cela est possible (**Indicateur 7.7**).

¹¹ <https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/qualite-statistique/calendrier>

¹² <https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/qualite-statistique/regles-de-diffusion>

Principe 8 - Procédures statistiques adaptées

Des statistiques de qualité sont fondées sur des procédures statistiques adaptées, mises en œuvre tout au long des processus statistiques.

Lorsque les statistiques sont fondées sur des données administratives, les définitions et les concepts utilisés à des fins administratives sont une bonne approximation de ceux qui sont employés en statistique (**Indicateur 8.1**).

Les métadonnées du RAE-G sont mises en ligne au format SIMS sur le site de l'Insee¹³ (**Indicateur 8.4**)

Chaque publication de l'OED (*EcoDef Statistiques* et *EcoDef Références* annuels du RAE-G) fait mention des changements méthodologiques survenus depuis la publication précédente (**Indicateur 8.5**).

L'OED participe à la conception des données administratives afin de rendre celles-ci mieux adaptées à l'utilisation statistique. Des accords sont conclus avec les détenteurs de données administratives qui expriment l'engagement commun d'utiliser ces données à des fins statistiques. L'OED coopère avec les détenteurs de données administratives pour garantir la qualité des données (**Indicateurs 8.6 et 8.7**).

Principe 9 Charge non excessive pour les déclarants

La charge de réponse est proportionnée aux besoins des utilisateurs sans être excessive pour les déclarants. Les autorités statistiques surveillent la charge de réponse et fixent des objectifs en vue de sa réduction progressive.

L'OED explore toutes les sources de données disponibles sur la population des militaires pour à terme, limiter les demandes faites auprès de la DGGN (**Indicateur 9.4**).

Principe 10 - Rapport coût efficacité

Les ressources sont utilisées de façon efficiente.

L'OED utilise des méthodes et des logiciels plus particulièrement adaptés pour les traitements statistiques et pour la documentation statistique (**Indicateur 10.2**).

L'OED explore toutes les sources de données disponibles sur la population des gendarmes pour à terme, limiter les demandes faites auprès de la DGGN (**Indicateur 10.3**).

C. Résultats statistiques

Principe 11 - Pertinence

Les statistiques européennes répondent aux besoins des utilisateurs.

L'OED organise une enquête de lectorat auprès des abonnés aux bulletins EcoDef (**Indicateur 11.1**).

L'OED prend en compte les besoins prioritaires qui se reflètent dans le programme de travail (**Indicateur 11.2**).

¹³<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/serie/s1319/presentation>

Principe 12 - Exactitude et fiabilité

Les statistiques européennes reflètent la réalité de manière exacte et fiable.

Pour la publication de chaque résultat, l'OED évalue systématiquement la validité par comparaison aux informations existantes, tant pour les résultats définitifs que pour les résultats intermédiaires. Cette comparaison peut se faire par rapport aux résultats antérieurs de la même enquête ou par rapport à des sources administratives. Les résultats jugés insuffisamment fiables ne sont pas diffusés (**Indicateur 12.1**).

Principe 13 - Actualité et ponctualité

Les statistiques européennes sont diffusées en temps utile et aux moments prévus.

L'OED met en ligne sur son site son calendrier de diffusion¹⁴ (**Indicateur 13.2**).

Principe 14 - Cohérence et comparabilité

Les statistiques européennes présentent une cohérence interne et dans le temps et permettent la comparaison entre régions et pays ; des données connexes provenant de différentes sources de données peuvent être combinées et utilisées conjointement.

Des contrôles du RAE-G sont en place pour assurer au mieux la cohérence interne des données publiées. Ces contrôles sont systématiques et donnent lieu à des corrections automatiques ou à une expertise au cas par cas (**Indicateur 14.1**).

Lorsque différentes sources de données produisent des statistiques sur des thèmes comparables, un effort important de réconciliation de ces données est effectué. Si ce rapprochement fait apparaître des incohérences, cela peut conduire à effectuer des arbitrages (**Indicateur 14.4**).

Principe 15 - Accessibilité et clarté

Les statistiques européennes sont présentées sous une forme claire et compréhensible, diffusées d'une manière pratique et adaptée, disponibles et accessibles pour tous et accompagnées de métadonnées et d'explications.

L'OED veille à la présentation claire et ordonnée des résultats qu'il produit. La publication de l'*Ecodef Statistiques* annuel sur les rémunérations des gendarmes est accompagnée de ce présent rapport qualité du RAE-G (**Indicateur 15.1**).

L'OED utilise des technologies d'information et de communication modernes ainsi que des normes de données ouvertes (**Indicateur 15.2**).

Les experts statisticiens répondent également aux demandes des personnes désireuses d'obtenir des informations détaillées sur la fabrication des chiffres (**Indicateur 15.3**).

Les métadonnées du RAE-G sont mises en ligne au format SIMS sur le site de l'Insee¹⁵ (**Indicateur 15.5**).

¹⁴<https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/qualite-statistique/calendrier>

¹⁵<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/serie/s1319/presentation>

Références

- PÉROUMAL C., « *La rémunération des militaires de la gendarmerie en 2019* », *EcoDef Statistiques*, n°171, OED, décembre 2020.
- LÉPINE F.-X., « *La rémunération des militaires en 2019* », *EcoDef Statistiques*, n° 165, OED, novembre 2020.